

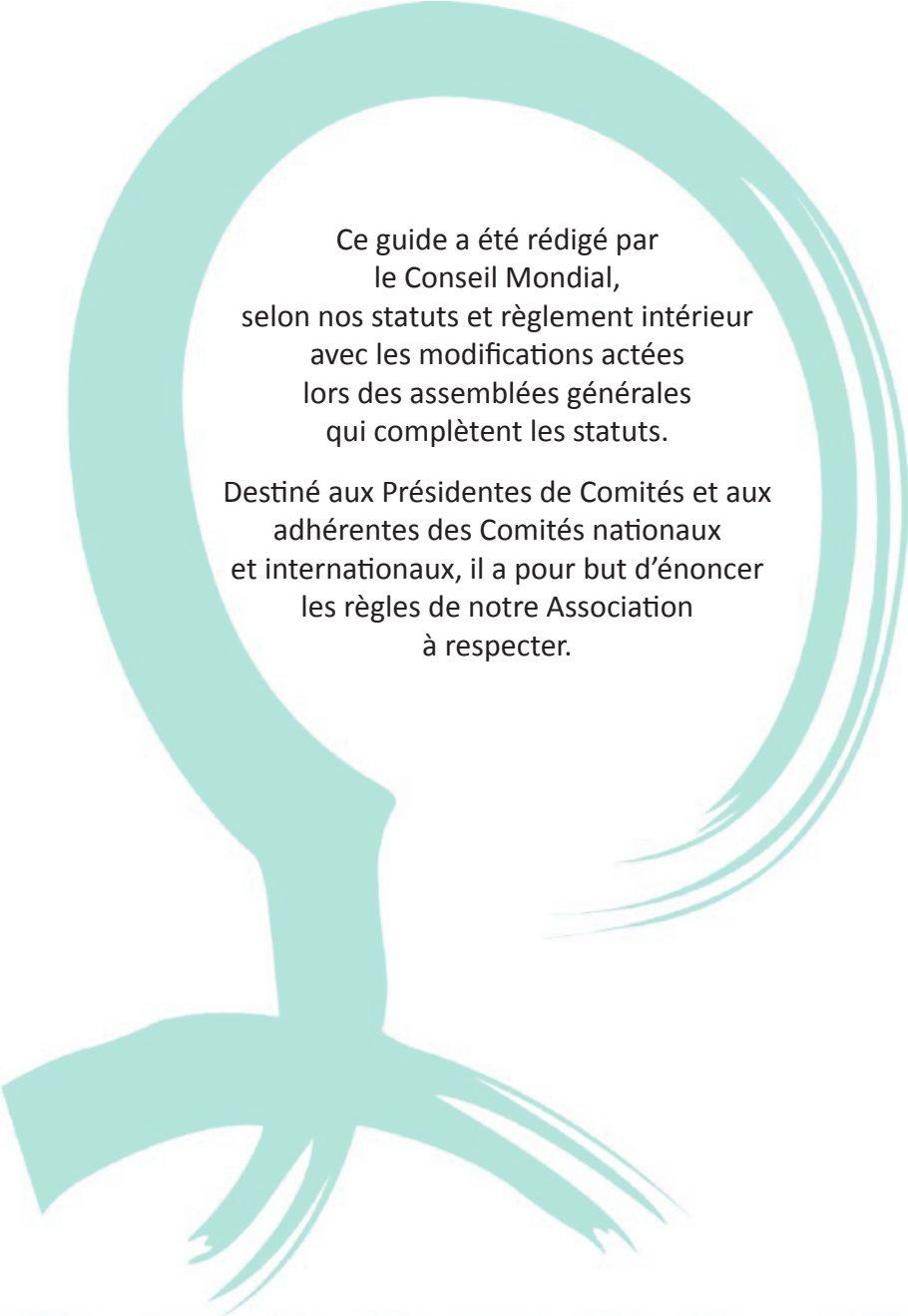


**Femmes
Leaders
Mondiales**

GUIDE

S O M M A I R E

Préambule	5
But de l'Association	6
Composition des Membres	7
Organisation	8
Règles de bienséance et Protocole	13



Ce guide a été rédigé par
le Conseil Mondial,
selon nos statuts et règlement intérieur
avec les modifications actées
lors des assemblées générales
qui complètent les statuts.

Destiné aux Présidentes de Comités et aux
adhérentes des Comités nationaux
et internationaux, il a pour but d'énoncer
les règles de notre Association
à respecter.

BUT DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Il est formé, entre les adhérentes aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour nom : « FEMMES LEADERS MONDIALES ».

Article 2 - Objet Rassembler toutes celles et tous ceux qui, à quelque titre que ce soit et quelles que soient leurs spécificités, sont en mesure et ont la volonté de **promouvoir la place de la Femme dans la société**, dans la perspective, par souci d'efficacité, de l'optimisation de **l'Egalité des Droits Hommes/Femmes dans la complémentarité des valeurs** et des échanges de toutes natures que ce soit au sein du territoire national ou dans les relations internationales.

Article 3 - Durée La durée de l'Association est illimitée.

Article 4 - Siège Social Il est fixé 16 Rue Pierre Coubertin – 63000 CLERMONT-FERRAND (France) et pourra être transféré par simple décision du Conseil Mondial.

Article 5 - Usage de la marque et du sigle Femmes Leaders Mondiales Pour permettre aux Comités régionaux ou internationaux de contribuer à la réalisation de l'objet social de l'Association, cette dernière leur concède gratuitement le droit d'utiliser la marque et le sigle.

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser ce sigle conformément à la Charte graphique qui leur est fournie par l'Association. En contrepartie, le Comité bénéficiaire s'engage à respecter la charte, les statuts, le règlement intérieur, les règles de préséance, le protocole et le guide.

A défaut de respect par le bénéficiaire de cette concession d'une seule des dispositions incluses dans le présent règlement, le Conseil Mondial de l'Association pourra, sans préavis ni indemnité, retirer la concession du sigle et de la marque au Comité concerné. Le Conseil Mondial en fera la publicité qu'il jugera nécessaire pour la sauvegarde de ses intérêts et de ceux de ses membres.

Article 6 - La Langue Officielle de l'Association est le Français.

Article 7 - Moyens Ils se composent :

- Des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres actifs, les membres du cercle et les représentantes dont le montant est fixé la première année par l'Assemblée Constitutive, les années suivantes par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil Mondial.
Des droits spécifiques concernant les organisations de manifestations.
- Des subventions auxquelles l'Association pourrait prétendre (Etat, collectivités publiques, communautaires ou autres organismes privés ou publics).

COMPOSITION DES MEMBRES

Article 8 - Membres L'Association se compose de 6 types de Membres, membres d'Honneur, Membres Fondateurs, Membres Actifs, Membres du Cercle, Membres Bienfaiteurs, Représentantes. Sont considérés comme :

Membres d'Honneur : les personnes nommées par le Conseil Mondial parmi les personnes qui ont soutenu la création de l'Association. Ils sont dispensés de cotisations.

Membres Fondateurs

Membres Bienfaiteurs : les personnes physiques ou morales ayant accordé un don ou une subvention à l'Association et contribué à la réalisation de son objet. Elles sont désignées par le Conseil Mondial.

Membres Actifs : « Ecouter, Agir, Transmettre » les personnes morales ou physiques qui auront formulé leur demande d'adhésion et auront été agréées par le Conseil Mondial qui statue souverainement en fonction de l'objet de l'Association. Ce sont des femmes qui œuvrent, de façon concrète, au sein de l'association, pour faire avancer et concrétiser les idées de celle-ci. Femmes Reconnues ou promues à un rang exceptionnel par l'Etat ou tout autre organisme représentatif, Femmes Dirigeantes ou ayant dirigé des mouvements quels qu'en soient les domaines. Elles sont tenues d'acquitter une cotisation annuelle.

Membres du Cercle « Communiquer, Se connaître, s'entraider » Pépinière regroupe les femmes dont l'exemplarité leur confère la responsabilité et le rôle de Femmes Leader. Elles partagent les valeurs énoncées par la « Charte », Femmes pouvant simplement soutenir moralement les actions concrètes, mais aussi, secondairement, s'y engager elles-mêmes, si elles en ont la possibilité et le temps. Elles sont tenues d'acquitter une cotisation annuelle.

Représentantes : Elles représentent l'Association auprès des Pouvoirs Publics de leur région ou de leur pays, nous informent de l'actualité et des actions spécifiques de sa région ou de son pays, de la situation des droits de la femme ou de toute problématique pouvant intéresser Femmes Leaders Mondiales. Leur statut fait l'objet d'une convention à signer avec le Conseil Mondial et leur nomination est ratifiée par la première assemblée générale mondiale suivant leur adhésion. Elles sont tenues d'acquitter une cotisation annuelle.

ORGANISATION

Article 9 - Démission, Exclusion, Décès La qualité de Membre de l'Association se perd :

1. Par la démission, celle-ci doit être adressée à la Présidente, cotisations échues dues.
2. Par la radiation soit pour défaut de paiement de sa cotisation, soit pour motifs graves. La Présidente de l'Association Mondiale peut décider l'exclusion d'un membre ainsi qu'entérinées celles prononcées par les Présidentes de Comités nationaux ou internationaux.
3. En cas de décès d'un membre, ses héritiers et ayant droits n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'Association.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

Article 10 – Création de comités

Conditions : Conformément aux statuts et au règlement intérieur, la création d'un Comité ne peut être ratifiée que si un nombre minimum de membres actifs, à jour de cotisation avec le Conseil Mondial est atteint. Ce nombre est de 11 membres actifs.

Formalités : Toute création de Comité doit être préalablement soumise à la Présidente Mondiale qui en réfère au Conseil Mondial. Un nouveau Comité doit être marrainé par un membre actif d'un autre Comité et présentée par la Présidente de ce Comité.

La future Présidente doit joindre une demande personnelle d'affiliation avec son CV, sa lettre de motivation, son plan de communication ainsi que la liste des adhérentes recrutées. Être exemplaire et représentative sur le plan civique. Représenter harmonieusement ses compatriotes et œuvrer dans le respect exclusif de la Charte Femmes Leaders Mondiales. Avoir reçu la ratification de sa nomination en Assemblée Générale Mondiale.

Procédure : La Représentante, dès acceptation par le Conseil Mondial de la création de son Comité, doit adresser à ses adhérentes les statuts, les bulletins de cotisation et le règlement, les dossiers d'adhésion et les transmettre au Conseil Mondial.

Une période probatoire de trois ans consécutifs de mandat est instituée pour que la Présidente de Comité national ou international soit considérée comme Fondatrice et bénéficie du mandat illimité, sauf souhait contraire. Dans ce cas, les règles traditionnelles de l'élection de la Présidente s'appliquent, soit trois ans renouvelables une fois. La Présidente doit respecter les statuts, le règlement intérieur, la Charte, les règles de bienséance et le protocole.

Fonctionnement : Chaque Comité est administré par un Bureau composé de 5 à 8 membres élus pour 3 ans et renouvelables chaque année par l'Assemblée générale du Comité. Il devra comprendre un minimum de 11 adhérentes.

Le Comité élit parmi ses membres un bureau comprenant une Présidente, une à 5 vice Présidentes, une Trésorière, une Trésorière Adjointe, une Secrétaire et une Secrétaire Adjointe. Le Comité a alors une existence juridique du fait de l'enregistrement de ses statuts. La Présidente est responsable financièrement et juridiquement de ses actes.

Organisation : Ils seront alors déclarés selon les dispositions de la loi de 1901 mais devront respecter les statuts, le règlement intérieur, la charte, le guide, les règles de bienséance et le protocole, la ligne directrice de Femmes Leaders Mondiales.

Les Comités créés doivent mentionner dans leurs statuts, qui doivent être déposés et transmis au Conseil Mondial, l'appartenance au réseau mondial de Femmes Leaders Mondiales. Ils sont indépendants et dotés de personnalités juridiques distinctes avec leur propre patrimoine et leurs propres organes de Direction et de Gestion, mais ils doivent soumettre pour approbation au Conseil Mondial toutes initiatives ou actions nationales ou internationales qui impliqueraient le Réseau Mondial. Ils sont responsables financièrement et juridiquement des actions qu'ils engagent...

Informations à donner au Mondial : Les présidentes de Comité nationaux et internationaux doivent notifier au Conseil Mondial les rencontres ou rendez-vous et travaux avec leurs adhérentes avec un compte rendu succinct et photos afin d'enrichir l'action et la communication de Femmes Leaders Mondiales.

Article 11 - Les cotisations des adhérentes dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale Mondiale, sont appelées au 1^{er} janvier par la Présidente Mondiale aux Présidentes nationales et internationales et exigibles à la fin du 1^{er} trimestre. Les Présidentes de Comités ont la responsabilité de les collecter et de les transmettre au Conseil Mondial. Chaque cotisation annuelle comprend une contribution financière au réseau plus une cotisation complémentaire libre pour le fonctionnement de son Comité. Dès le 1^{er} septembre, pour les nouvelles adhérentes, la cotisation de l'année suivante est comprise dans le droit d'entrée.

Le Droit d'entrée, fixé chaque année en Assemblée Générale Mondiale est réparti à parts égales entre le Mondial et le Comité national et international.

Article 12 - L'Association est administrée par un Conseil Mondial Composition Les Membres Fondateurs non démissionnaires, la Présidente Fondatrice Mondiale, les Vice-Présidentes Mondiales Fondatrices ou non, la Présidente France et la Vice-Présidente France, la Présidente de l'Association « Aux Cœurs des Mots », la Secrétaire Générale Mondiale, la Trésorière Générale Mondiale, la Secrétaire Nationale France, la Trésorière nationale France, la Direction de la Communication.

Ses Membres sont cooptés par le Conseil Mondial et choisis parmi ses adhérentes. Le cas échéant le Conseil Mondial sera complété par la cooptation de nouvelles candidates qui devront être entérinées lors de la première assemblée générale mondiale qui suivra la cooptation.

Gratuité du mandat : Les membres du Conseil Mondial ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur seront confiées. Des remboursements de frais, à titre exceptionnel, sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil Mondial, statuant hors de la présence des intéressées. Des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérification.

Fonctionnement : Le Conseil Mondial se réunit au moins une fois par an sur convocation de la Présidente Mondiale. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de la Présidente est prépondérante.

Pouvoirs : Le Conseil Mondial est souverain dans toutes ses décisions.

Rôle : Elit la Présidente Mondiale

- Arrête la politique et les orientations de l'Association sur proposition de la Présidente Mondiale et du Conseil Mondial,
- Arrête annuellement un programme d'action,
- Prend toutes les décisions afférentes au patrimoine de l'Association dans le cadre du budget,
- Décide du montant de la cotisation annuelle et du reversement des cotisations, des comités nationaux et internationaux,
- Décide du thème mondial, de la ville ou de la région organisatrice des assemblées générales Mondiales, du Congrès Mondial, ainsi que des Rencontres Privées et des Rencontres Internationales,
- Représente, au sein de l'Association, les Comités nationaux et internationaux bénéficiant du droit d'utiliser la marque Femmes Leaders Mondiales,
- Adopte et modifie le règlement Intérieur et autres documents si nécessaire.

Election : La Présidente Fondatrice de l'Association est élue pour une durée illimitée ainsi que les Fondatrices de l'Association qui ne sont pas présidentes mais qui ont eu un rôle majeur dans la création de l'Association, soit : Marie-Thé Foulquié, Anne-Marie Chalier et Véronique Barbin de Turckheim qui sont habilitées à gérer l'Association en cas de décès, d'incapacité ou de démission de la Présidente Fondatrice en fonction et prendre la Présidence après accord du Conseil Mondial.

En cas de refus, l'Association sera présidée par une personne physique, à jour de cotisation, élue parmi le Conseil Mondial dans un premier temps ou parmi les adhérentes sollicitées par le Conseil Mondial dans un deuxième temps et pour une durée de 3 années renouvelable une fois.

Article 13 - Assemblée Générale Mondiale Compte tenu du nombre de plus en plus important de Comités nationaux et internationaux, les règles pour la tenue de l'Assemblée Générale Mondiale ou de l'Assemblée Générale extraordinaire sont modifiées : Il est admis qu'aux lieux et places de lettres recommandées, l'envoi par courriel aux Présidentes tiendra lieu de convocation et que celles-ci pourront modifier l'ordre du jour en fonction des questions qu'elles souhaiteront voir aborder, et que ces dernières, si elles sont acceptées par la majorité des membres présents, seront présentées.

La présence des Présidentes de Comités Nationaux et internationaux ou d'une Vice-Présidente aux Assemblées Générales Mondiales est obligatoire, celle des adhérentes souhaitée.

Composition et nature : Les membres se réunissent en Assemblée Générale Mondiale, laquelle est qualifiée d'Extraordinaire lorsque les décisions se rapportent à une modification des statuts.

Elle se compose de tous les membres de l'Association. Chaque membre de l'Association, à jour de leur cotisation a droit à une voix et à deux pouvoirs maximum. Un membre ne peut pas se faire représenter par une personne non membre de l'Association.

Assemblées Générales Mondiales ordinaires

La Présidente Mondiale convoque l'Assemblée Générale Mondiale. Une Assemblée Générale Mondiale ordinaire se réunit chaque année.

- Elle entend le rapport de la Présidente Mondiale sur la situation morale de l'Association,
- Elle entend le rapport de la Trésorière sur la gestion de l'Association et l'exécution du budget,
- Elle approuve les comptes de l'exercice ; elle peut apporter à ces comptes les modifications qu'elle juge nécessaire,
- Elle affecte le résultat de l'exercice,
- Elle entérine, le cas échéant, le transfert du siège de l'Association,
- Décide du montant de la cotisation annuelle et du reversement des cotisations au Mondial,
- Décide de la ville ou de la région organisatrice du Mondial,
- Adopte et modifie le règlement Intérieur.

Les Assemblées Générales Mondiales ordinaires délibèrent valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés ayant le droit de vote aux Assemblées.

Le quorum exigé lors de l'Assemblée Générale Mondiale ordinaire est d'un tiers des membres votants. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Mondiale peut être convoquée un quart d'heure plus tard sans qu'un quorum ne soit exigé et avec le même ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de la Présidente Mondiale est prépondérante.

Droit de Vote

Tout membre qui n'a pas acquitté sa cotisation voit son droit de vote suspendu jusqu'à la régularisation de sa cotisation. Il peut en être de même des Présidentes de Comités qui n'ont pas transmis à l'Association le récépissé de déclarations d'existence, et/ou de modification de son bureau, et la liste des membres actifs à jour de cotisations dans l'Association dans laquelle ces membres détiennent leur mandat. Dans ces hypothèses, ils ne rentrent pas dans le calcul du quorum et de la majorité.

Article 14 - Assemblée Générale Mondiale extraordinaire

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet par la Présidente Mondiale deux semaines avant la date fixée. Elle respecte les mêmes règles que les Assemblées Générales Mondiales annuelles.

L'Assemblée Générale Mondiale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts dans ses dispositions après accord de cette modification par le Conseil Mondial.

Elle peut statuer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés ayant le droit de vote aux Assemblées. Le quorum exigé lors de l'Assemblée Générale Mondiale extraordinaire est d'un tiers des membres votants.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Mondiale peut être convoquée un quart d'heure plus tard sans qu'un quorum ne soit exigé et avec le même ordre du jour.

Chaque membre présent, ou représenté, à jour de cotisation, ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée de la moitié des membres présents ou représentés en respectant les modalités concernant l'accord des modifications par le Conseil Mondial.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Mondiale extraordinaire sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Conseil Mondial ou par la moitié des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de la Présidente Mondiale est prépondérante.

Article 15 : Dissolution La prononciation de la dissolution de l'association ne peut se faire qu'au cours d'une Assemblée Générale Mondiale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Celle-ci est convoquée et statue dans les conditions fixées à l'article 13 et 14 du présent guide.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Mondiale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. L'éventuel bon de liquidation ne pouvant être partagé entre les associés, il sera attribué à un organisme ayant un objet comparable.

Règles de bienséance et protocole

Article 1 : Inauguration de comités

- *prise de parole*

La Présidente Mondiale ou sa représentante est invitée à prendre la parole la première. Elle peut clôturer les discours en l'absence de personnalité institutionnelle.

- *placement à table* : dans le respect de l'ordre protocolaire en présence d'officiels.

La Présidente Mondiale ou sa représentante à droite de la nouvelle Présidente à la table d'honneur. Et, en alternance, une membre du Conseil Mondial et une membre du Bureau du nouveau Comité.

Les invités institutionnels/conférenciers sont toujours invités à la table d'honneur selon leur rang et notoriété et placés près de la nouvelle Présidente et de la Présidente Mondiale.

En cas de pluralité de tables on veillera à ce que chacune soit présidée par un membre du Bureau du nouveau Comité avec présence équitable de membres d'autres Comités et invités externes.

Article 2 : Invitation à des événements organisés par un Comité

- *prise de parole*

La Présidente Mondiale ou sa représentante est invitée à prendre la parole.

- *placement à table* : indépendamment de l'ordre protocolaire s'il y a lieu, on veillera en cas de table d'honneur aux cas cités en paragraphe 1 ci-dessus.

Il en sera de même en cas de pluralité de tables, afin de favoriser les échanges et la meilleure connaissance entre les membres.

Article 3 : Assemblées Générales Mondiales

- traitement des délégations et invités institutionnels:

Les invités institutionnels sont placés au 1^{er} rang, de préférence près de la Présidente Mondiale et des membres du Conseil Mondial, par ordre de préséance.

On veille à ce que les Présidentes des différents Comités ne soient pas isolées.

- prise de parole : idem au paragraphe 1

- placement à table : même préconisations qu'au paragraphe 1.

Cependant, en cas de pluralité de tables, on peut envisager leur présidence par une Présidente de Comité de France, notamment, afin de favoriser les échanges et ne pas avoir une table d'honneur hypertrophiée (sachant qu'il existe un accueil spécifique des Présidentes, qui ont l'occasion de se retrouver entre elles).

Les membres des différents Comités se répartissent équitablement pour favoriser les échanges.

Article 4 : Règles générales de représentation (de la Présidente et du Conseil Mondial)

En cas d'empêchement de la Présidente Mondiale, dans l'ordre protocolaire du Conseil Mondial (les membres fondateurs en premier lieu), ou par désignation d'une Présidente de Comité qui peut se rendre sur place.

Article 5 : Règles générales de bienséance

- à l'occasion d'invitations diverses

Pour **favoriser l'alimentation du bulletin « RES'O », reflet de l'activité et de la notoriété** de Femmes Leaders Mondiales, les Présidentes de Comité, feront remonter périodiquement l'information concernant les invitations officielles auxquelles elles sont conviées.

- lors de déplacements sur le territoire d'une autre Présidente de Comité :

Afin de favoriser les échanges et renforcer le développement et la notoriété de l'Association entre les membres, le déplacement d'un membre du Conseil Mondial peut être signalé à la Présidente du Comité local (à charge pour cette dernière de la convier à une manifestation organisée à ce moment-là.)



www.femmesleadersmondiales.com

16 rue Pierre de Coubertin
63000 Clermont-Fd

Tél. 04 73 43 09 09

Fax 04 73 93 59 36

contact@femmesleaders.com